

Convocation du 28/10/2020

Conseillers en exercice : 52

	Pt 1 au Pt 3	à partir du Pt 4
Présents :	42	44
Procurations :	5	5
Votants :	47	49

L'an deux mille vingt, le trois du mois de novembre à dix-huit heure trente, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Tertre à Brissac-Quincé, 49320 Brissac Loire Aubance, en session ordinaire du mois de novembre, sous la Présidence de Madame SOURISSEAU Sylvie, Maire de Brissac Loire Aubance.

Présents

BARANGER Jocelyn	DERSOIR Armelle	GUELARD Thomas	LEROUX Eric
BAZIN Patrice	DESME Francine	GUILLEMOT Lionel	LEVEY Marc
BERTHAUD Claire (à partir du point 4)	DROUET Ghislaine	GUILLET Monique	MERCIER Jean-Marc
BOUGEOIS Bernard	DROUIN Nadia	JEAN Valérie	MORON Olivier
BOUJU Isabelle	DUCHESNE Aurélie	LAMOUREUX Frédéric	PERCEVAULT Erick
BOULTAREAU Manon	DURAND-JALIER Agnès	LAROCHE Florence	RABOUIN Céline
BROCHARD Cécile	FOURNIER Gilles	LE MASLE Didier	ROSELIER Alain
BROHAND Loïc	GALLARD Thierry (à partir du point 4)	LEBEL Bruno	ROUSSEL Mathieu
BRUNIER-COULIN Marie-Pierre	GALLIEN Adeline	LECLERC Alice	RUILLARD Valérie
BUFFET Pieric	GODARD Claire	LEHEE Stephen	SAUVAITRE Marie
BUTRUILLE Véronique	GOULU Isabelle	LEROUGE Eric	SOURISSEAU Sylvie

Excusés avec procuration

BARGEL Thierry	à	LAROCHE Florence
MALLET Eve	à	RUILLARD Valérie
PERCHER Aurélie	à	RABOUIN Céline
TOUCHET Robert	à	ROSELIER Alain
SENEZ Delphine	à	DROUET Ghislaine

Absents

BRAULT Florian
CATROUX Sophie
PLESSIS Fabien

Secrétaire de Séance : Isabelle BOUJU

Préambule au Conseil Municipal

Mme le Maire souhaite faire un préalable au Conseil Municipal concernant la situation sanitaire actuelle.

Ce nouveau confinement comme nous le redoutions est de nouveau mis en place. Les conditions sont toutefois différentes du premier confinement du printemps, et les concitoyens semblent aborder celui-ci avec beaucoup de libertés... l'animation constatée semble tout aussi importante qu'avant le confinement !! Mme le Maire rappelle que le port du masque est obligatoire en toutes circonstances sur le domaine public.

Mme le Maire rappelle certains points concernant le Conseil Municipal :

- Salles fermées sauf pour les activités scolaires, périscolaires et les réunions communales (ces dernières seront toutefois limitées)... les échanges téléphoniques et visio doivent être privilégiés. Toutes les réunions en présentiel impliqueront le respect des mesures sanitaires dont le port du masque. Ces réunions en présentiel devront néanmoins être validées par Mme le Maire. Pour les déplacements, les élus devront se munir de leur convocation.
- Les agents dans leur grande majorité, sauf pour l'accueil au public (changement par rapport au premier confinement) sont en télétravail. Les élus, devront donc privilégier les échanges téléphoniques et visio avec les agents.

Mme le Maire précise que ce virus se combattra ensemble et que les élus ont un rôle à jouer :

« Nous avons la responsabilité de protéger la population face à ce virus. Nous sommes tous garants de l'application des règles sur la commune de Brissac Loire Aubance mais nous ne sommes pas des shérifs ni des moralistes ! »

Mme le Maire rappelle que pour les commerces de proximité, il n'y a pas eu d'arrêté de pris pour leur ouverture, « c'est illégal ». Les fonctions d'élus ne donnent pas tous pouvoirs... De plus, cela aurait exposé les commerçants à être verbalisés, et cela ne semble pas être le bon moment pour eux.

Mme le Maire a néanmoins relayé la difficulté auprès des plus hautes instances pour obtenir un traitement le plus équitable possible. Elle a donc écrit au Préfet, et aux députées ainsi qu'au Président de l'AMF (Association des Maires de France). Les présidents d'intercommunalité du département ont également co-signé un courrier en ce sens.

Mme le Maire a échangé avec les représentants des acteurs économiques du territoire et a pu aussi répondre à des questions notamment sur la livraison possible pour un certain nombre de commerce et la vente à emporter.

La commission économique de Brissac Loire Aubance réfléchit quant à elle à des actions et aides possibles

L'idée est de jouer collectif ! afin de ne pas disperser les forces...

Mme le Maire donne par ailleurs l'information d'un numéro spécial mis en place sur les mesures d'urgence pour les entreprises et les associations en difficulté, le 0806 000 245. Cela concerne les professionnels dont l'activité est impactée par la crise sanitaire et qui souhaitent étudier les aides auxquelles ils sont éligibles.

Concernant le marché hebdomadaire du jeudi sur la commune déléguée de Brissac-Quincé, celui-ci est maintenu mais avec les activités dites essentielles (alimentaires, vente de graines, semences et plants d'espèces fruitières ou légumières).

Pour la solidarité et les scolaire, Mme le Maire renvoie aux messages de Mme SAUVAITRE, Adjointe à l'action sociale, et Mme JEAN, Adjointe aux affaires scolaires.

Par ailleurs, Mme le Maire évoque au Conseil Municipal le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et qui est le document de travail et de réponses aux différentes interrogations.

Certaines questions peuvent être sans réponse, donc il convient de les faire remonter aux services pour interroger le Préfecture.

La date de fin de L'urgence sanitaire est fixée au 16 février 2021, donc Mme le Maire rappelle que c'est individuellement que chacun peut agir si nous ne souhaitons pas que le confinement perdure...

En conclusion, Mme le Maire souhaitait rappeler à nouveau que ce virus « *c'est ensemble que nous pourrons le combattre, c'est un état d'esprit de respecter les règles, c'est un état d'esprit de consommer local... c'est un état d'esprit de vivre en société !!* »

Par ailleurs, elle donne la parole à M. BOUGEOIS conseiller municipal et intervenant au CHU d'Angers, qui informe le conseil que les salles de réanimations se remplissent à très grande vitesse et que cela induit des reports d'opérations et des difficultés à prendre en charge des personnes accidentées ou en urgence autre que COVID. La situation est plus que préoccupante et il est nécessaire que chacun en prenne conscience.

1

n°délib : D2020-10-06-1

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06/10/2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à :

47 VOIX POUR

0 VOIX CONTRE

0 ABSTENTIONS

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 06/10/2020.

INTERCOMMUNALITÉ

2

POINT SUR L'INTERCOMMUNALITÉ

Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle n'a pas de point particulier à évoquer à ce conseil, mais rappelle néanmoins l'accès HUBIC pour accéder à tous les comptes rendus de la Communauté de Communes.

ORGANISATION ADMINISTRATIVE

3

n°délib : D2020-11-03-3

CREATION DE LA COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE

Mme le Maire informe le conseil municipal que L'article L. 2143-3 du Code général des collectivités territoriales dans sa rédaction issue de l'ordonnance du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées, et complété par la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des chances, la participation et l'accessibilité des personnes handicapées, impose la constitution d'une commission communale et intercommunale d'accessibilité dès lors que la population de la commune ou de l'EPCI compétent en matière de transport atteint 5000 habitants.

Le Maire ou le président de l'EPCI préside la commission et arrête la liste de ses membres :

- représentants de l'organe délibérant de la collectivité
- représentants des associations d'usagers
- représentants des associations agissant pour les personnes handicapées (pour tout type de handicap)
- représentants d'associations ou organismes représentant les personnes âgées
- représentants de l'Etat, en tant que de besoin

Cette Commission est chargée de :

- Dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ;
- D'établir un rapport annuel présenté en conseil municipal et de faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant ;
- De faire toutes propositions utiles visant à améliorer l'accessibilité de l'existant ;
- D'organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.
- De se saisir de tout dossier présenté par le conseil municipal ou le Maire.

En application de l'article L. 2143-3 du CGCT, la Commission communale sera saisie concernant l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. En outre, en fonction de l'ordre du jour, la Commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

Enfin, la Commission communale pour l'accessibilité pourra s'appuyer sur des groupes de travail thématiques et techniques pour traiter de l'accessibilité des bâtiments municipaux et de grands projets d'aménagement d'espaces publics sur le territoire communal. Elle pourra également, travailler sur d'autres sujets autant que de besoin. Dans ce cadre la Commission communale pour l'accessibilité est présidée par le Maire ou son représentant qui fixe par arrêté municipal la liste des membres répartis en quatre collèges

A) Collège institutionnel Collège Elus	C) Collège représentant les handicaps	B) Collège des personnes âgées	D) Collège des usagers
5 Elus désignés par le Maire	2 Associations représentatives du handicap (si possible sur le territoire)	1 représentant des personnes âgées 3 membres du CCAS de BRISSAC LOIRE AUBANCE	Associations sportives : 1 Enfance jeunesse : 1 Acteurs économiques : 1 Acteurs du Tourisme : 1

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir délibérer sur la création et la composition de la Commission communale pour l'accessibilité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à

47 VOIX POUR

0 VOIX CONTRE

0 ABSTENTIONS

La création de la commission communale pour l'accessibilité avec les élus titulaires et suppléants suivants :

- JEAN Valérie
- DROUIN Nadia
- MORON Olivier
- GOULU Isabelle
- LAROCHE Florence

Autorise le maire à désigner par arrêtés l'ensemble des autres membres par collège comme désigné ci-avant

APPROBATION DE L'ELABORATION D'UN PLAN DE GESTION DANS LE CADRE DE L'ENS

Mme le Maire donne la parole à M. LEVEY, Adjoint à l'environnement, la mobilité et la transition énergétique qui informe le Conseil Municipal de la possibilité de réaliser un Plan de Gestion dans le cadre du projet d'Espace Naturel Sensible (ENS) sur le territoire des Garennes sur Loire (362 ha) et St Saturnin sur Loire (90ha) et Sr Rémy la Varenne (240 ha).

Ce Plan de Gestion comprend un diagnostic faune/flore et patrimonial des territoires concernés, sur une durée d'un an environ. Il permet de décliner ensuite un plan d'actions ultérieures à partir de 2022.

Cette étude s'élèverait à 30 000 € environ, subventionnée par le Département (porteur de l'ENS), à hauteur de 80%, pour un reste à charge communal d'environ 6000 € à répartir entre les Garennes sur Loire et Brissac Loire Aubance pour moitié (330ha pour BLA, 360ha pour Les Garennes)
Le plan d'Actions Ultime pourrait lui être subventionné à hauteur de 60%.

L'objectif de cette étude est d'offrir un outil de connaissance puis de protection du patrimoine naturel du territoire étudié, avec instauration possible d'un droit de préemption pour les zones concernées et la maîtrise de l'utilisation du foncier par la commune. Cela permettrait ainsi d'assurer la préservation et la restauration de la biodiversité et répondre ainsi au Plan d'actions issu du projet de territoire de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se positionner sur le projet de création d'un Espace Naturel Sensible sur St Saturnin sur Loire et St Rémy la Varenne d'une part et lancer et participer financièrement au Plan de Gestion dont la consultation pourrait avoir lieu fin 2020 pour retenir le bureau d'études.

Le coût de participation sera d'environ 3000 € pour Brissac Loire Aubance.

Par conséquent,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec :

49 VOIX POUR

0 VOIX CONTRE

0 ABSTENTION

VALIDE la participation communale à la réalisation d'une étude Plan de Gestion dans le cadre de l'ENS, à hauteur de 20% de restant à charge à ventiler entre les Garennes et la commune, sous réserve d'acceptation budgétaire 2021

AUTORISE Mme le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier

Débat avant vote :

M. LEROUX précise qu'il y a un projet d'ENS sur d'autres communes du territoire de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance. La Communauté de Communes pourrait éventuellement financer une partie de l'opération. M. LEVEY s'interroge sur cette participation mais la commune pourra toutefois faire la demande. Néanmoins St Rémy la Varenne étant en zone blanche, il n'y aurait de financement que pour le territoire de St Saturnin.

M. BAZIN estime que ce type de projet devrait être justement porté par la Communauté de Communes et non la commune.

PROJET DE RETABLISSEMENT DE LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE DE L'AUBANCE A CHARCÉ ST ELLIER SUR AUBANCE

Mme le Maire donne la parole à M. LEVEY, Adjoint à l'environnement, la mobilité et la transition énergétique qui informe le Conseil Municipal du projet de rétablissement de la continuité écologique de l'Aubance sur la commune déléguée de Charcé St Ellier sur Aubance, du Ponts des Buttes à la Chaussée Albert. L'objectif de ce projet est de restituer la continuité écologique de l'Aubance, assurer la maîtrise du flux de la rivière avec la suppression des clapets et permettre la migration de la faune piscicole. (**Plan d'action de territoire CCLLA Urgence climatique et environnementale 2020/2023 : Action 1.3.8 Préservation de la biodiversité**)

Ce projet porté par le Syndicat Layon Aubance Louets (SLALs) engage donc une opération de reprofilage de l'Aubance entre le Pont aux buttes et la Chaussée Albert sur la commune déléguée de Charcé St Ellier sur Aubance, avec plus précisément le détail ci-après des travaux et de ventilation de maîtrise d'ouvrage :

Sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat :

- suppression des deux clapets existants pour rétablir la continuité écologique,
- restauration morphologique et reméandrage de l'Aubance dans la zone humide,
- création d'annexes fluviales dans l'ancien lit,
- aménagement de la confluence entre l'Aubance et le ruisseau du Marin d'une part, et de la confluence entre l'Aubance et le ruisseau des Fontenelles d'autre part

Sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Brissac Loire Aubance :

- déplacement du plan d'eau communal afin de le déconnecter de l'Aubance,
- aménagement de cheminements et d'aires de stationnement,
- acquisition et pose d'une nouvelle passerelle sur l'Aubance,
- acquisition et pose de mobiliers en bois (poteaux et barrières anti-intrusion, lices, gardes-corps...),
- réalisation de réseaux divers (eau potable, électricité)

Le montant global de cette opération est estimé par le Syndicat à 302 000 € HT, qui prendrait en charge environ 90% de la dépense. Le coût résiduel pour la commune serait de 42 000 € HT comprenant 10 000€ en option (passerelle).

Il est donc demandé au conseil de bien vouloir acter le **principe global** du projet prévu en 2021 avec le montant global annoncé et le reste à charge pour la commune. Il conviendra par la suite de délibérer à nouveau sur les **modalités administratives** de cette opération, avec entre autres la validation d'une convention de groupement de commandes déterminant la répartition financière et la maîtrise d'ouvrage pour ce projet.

Par conséquent,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec :

49 VOIX POUR

0 VOIX CONTRE

0 ABSTENTION

VALIDE le projet de rétablissement de la continuité écologique de l'Aubance à Charcé St Ellier sur Aubance, sous maîtrise d'ouvrage principale du Syndicat Layon Aubance Louets.

APPROUVE le principe de participation financière communale plafonnée à 42 000 € HT pour tous les travaux connexes n'entrant pas dans le champ d'activité du Syndicat Layon Aubance Louets, sous réserve de la validation budgétaire 2021 et qui fera l'objet d'une délibération ultérieure pour la mise en œuvre administrative de cette ventilation financière et de maîtrise d'ouvrage.

AUTORISE Mme le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier

Débat avant vote :

M. BOUGEOIS s'interroge sur la localisation de la piste cyclable. M. LEVEY présente le tracé de cette piste cyclable et précise qu'elle sera prise en charge financièrement et réalisée par le Syndicat Layon Aubance Louets.

M. LEVEY précise que d'autres tronçons de structuration de méandres sont à l'étude, notamment entre Brissac-Quincé et le parc de l'Étang.

M. LEBEL précise le contexte de ces opérations avec la Police de l'Eau qui impose l'enlèvement de tous les clapets.

M. LEROUX précise que certains radiers ont été réalisés pour le passage des poissons sur l'Aubance. Il précise par ailleurs qu'il est important que le foncier soit communal pour plus de facilité dans la gestion de ces dossiers.

M. MERCIER précise que certains clapets ont été enlevés sur Chemellier il y a quelques années et qu'il pourrait être intéressant de réaliser aussi ce type de projet sur d'autres tronçons et les relier entre eux.

M. BOUGEOIS précise qu'il doit y avoir d'autres étapes à venir et le tronçon 2 n'a de sens que le tronçon 1 est réalisé.

M. LEHEE précise qu'il serait intéressant de pouvoir budgéter sur plusieurs années ce type d'aménagement couteux et l'intégrer à un Plan Pluri Annuel d'investissement.

M. LEVEY répond à M. GUELARD qu'il conviendra effectivement de prévoir l'entretien à charge de la commune par la suite.

DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE CAISSE DES ECOLES

Mme le Maire donne la parole à M. BAZIN, adjoint aux finances, qui rappelle l'existence historique d'un budget Caisse des écoles, mis en veille lors de la création de la commune nouvelle.

Par conséquent,

Vu le Code de l'éducation, et notamment son article L.212-10,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la création de la commune nouvelle au 15 décembre 2016 en lieu et place des communes de Brissac Quincé, Charcé St Ellier, Chemellier, Coutures, Les Alleuds, Luigné, St Saturnin sur Loire, St Rémy la Varenne, Saulgé l'Hôpital, Vauchrétien,

Considérant que seules les communes de St Saturnin sur Loire, Saulgé l'Hôpital, Vauchrétien disposaient d'un budget annexe Caisse des Ecoles

Vu les délibérations 2017-04-10-2 et 2017-02-10-3 approuvant les comptes de gestion et comptes administratifs de ces budgets annexes de l'année 2016 mettant en avant les excédents de fonctionnement suivants : 3 626.33€ pour St Saturnin sur Loire, 57.87 € pour Saulgé l'Hôpital et 1 437.13 € pour Vauchrétien,

Vu la circulaire du 14 février 2002 relative à la dissolution de la caisse des écoles,

Considérant l'article L.212-10 du Code de l'éducation prévoyant qu'une Caisse des Ecoles peut être dissoute par délibération du Conseil municipal si elle n'a procédé à aucune opération de dépenses ou de recettes pendant trois années consécutives.

Considérant que cette période de trois ans est achevée, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Prononcer la dissolution de la Caisse des Ecoles de Brissac Loire Aubance reprenant les activités des caisses des écoles de St Saturnin sur Loire, St Rémy la Varenne, Saulgé l'Hôpital, Vauchrétien,
- Reprendre l'excédent de fonctionnement de 5 121.33 € au budget primitif 2021 du budget principal de la commune,
- Intégrer l'actif et le passif dans le budget principal de la commune par opérations d'ordre non budgétaires, conformément à la balance au 31/12/2020 transmise par le comptable public.

Cette dissolution et ce transfert ont pour conséquence la suppression du budget annexe de la caisse des écoles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec :

49 VOIX POUR

0 VOIX CONTRE

0 ABSTENTION

APPROUVE les termes de la présente délibération

APPROUVE la dissolution de la caisse des écoles et la clôture du budget afférent au 31 décembre 2020

DIT que l'actif et le passif du budget de la caisse des écoles seront intégrés au budget principal de la commune par opération d'ordre non budgétaire sur l'exercice 2021

CHARGE et AUTORISE Madame le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération

Débat avant vote :

M. BAZIN explique à M. LEVEY à quoi servait historiquement la Caisse des Ecoles (gestion du budget des écoles, des cantines et qui était un budget annexe de la commune).

PARTICIPATION DES COMMUNES DE RESIDENCE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES DE BRISSAC LOIRE AUBANCE

Mme le Maire donne la parole à Mme JEAN, Adjoint aux affaires scolaires, qui rappelle l'Article L212-8 du Code de l'Education :

Article L212-8

Lorsque les écoles maternelles ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence....

A défaut d'accord entre les communes intéressées sur la répartition des dépenses, la contribution de chaque commune est fixée par le représentant de l'Etat dans le département après avis du conseil départemental de l'éducation nationale....

... Les dépenses à prendre en compte à ce titre sont les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires....

Toutefois, les dispositions prévues par les alinéas précédents ne s'appliquent pas à la commune de résidence si la capacité d'accueil de ses établissements scolaires permet la scolarisation des enfants concernés, sauf si le maire de la commune de résidence, consulté par la commune d'accueil, a donné son accord à la scolarisation de ces enfants hors de sa commune....

Par dérogation aux quatrième et cinquième alinéa, un décret en Conseil d'Etat précise les modalités selon lesquelles, sans préjudice du dernier alinéa du présent article, une commune est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants résidant sur son territoire lorsque leur inscription dans une autre commune est justifiée par des motifs tirés de contraintes liées :

1° Aux obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ou si la commune n'a pas organisé un service d'assistantes maternelles agréées ;

2° A l'inscription d'un frère ou d'une soeur dans un établissement scolaire de la même commune ;

3° A des raisons médicales.

Ainsi, les éléments suivants sont à ressortir :

MODALITES DE REPARTITION

Les parties concernées	L'accord se conclut entre la commune d'accueil et la commune de résidence . Il est indispensable qu'un dialogue s'instaure entre elles au sujet de la répartition des dépenses.
S'il n'y a pas d'accord	En l'absence d'accord entre les communes concernées sur la répartition des dépenses, celles-ci peuvent recourir : <ul style="list-style-type: none"> - Dans un premier temps à la procédure d'arbitrage auprès du préfet, qui s'efforcera de trouver un accord entre les communes après avis de l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale (article R212-23 du Code de l'Education). - Dans un deuxième temps et si un désaccord persiste sur la répartition des frais de fonctionnement, à une deuxième procédure auprès du préfet, qui fixera, de manière exceptionnelle la contribution de chaque commune, après avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale (CDEN) (article L212-8 du Code de l'Education).
Dépenses concernées	Sont seulement concernées les dépenses de fonctionnement y compris les dépenses liées au fonctionnement des équipements sportifs des écoles, à l'exception de celles relatives aux activités périscolaires, sorties scolaires, classes de découverte et autres dépenses facultatives

Obligation de participation lorsque :

- La commune ne dispose pas d'une capacité d'accueil suffisante ou ne dispose pas d'une école,
- Le maire a donné son accord à la scolarisation des élèves en dehors de sa commune, par dérogation, dans les trois cas dérogatoires suivants :
 1. Inscription en dehors de la commune, justifiée par les contraintes professionnelles des parents dès lors que la commune de résidence ne dispose pas des moyens nécessaires pour assumer la garde ou la restauration des enfants,
 2. Inscription en dehors de la commune justifiée pour raisons médicales (enfant hospitalisé ou soigné régulièrement et de manière prolongée dans la commune d'accueil),
 3. Inscription en dehors de la commune justifiée par le fait que le frère ou la sœur y soit déjà inscrit.
- Cas particulier : commune de résidence dépourvue de CLIS.

Non-obligation de participation lorsque :

- La situation de l'enfant n'entre pas dans les trois cas dérogatoires mentionnés ci-dessus,
- La commune de résidence dispose d'une capacité d'accueil suffisante et n'a pas donné son accord.

PARTICIPATIONS FINANCIERES

Les dépenses de fonctionnement prises en compte dans le calcul de la participation demandée aux communes extérieures sont les suivantes :

- Les charges à caractère général liées aux écoles et à l'entretien des bâtiments
- Les charges de personnel (ATSEM, entretien, administratif)
- Sport scolaire
- Les subventions
- Les frais d'assurance des locaux.

Il est proposé à l'assemblée :

- D'approuver la mise en œuvre des dispositions de l'article L 212-8 du code de l'éducation à compter du 1^{er} septembre 2019
- Dire que compte tenu de la mise en place de la comptabilité analytique, le coût de l'élève pris en compte sera le coût réel de fonctionnement pour un élève scolarisé sur Brissac Loire Aubance, dissocié entre le maternel et l'élémentaire.
- Dire que le principe sera pour l'année scolaire n/n+1 de retenir le coût de l'élève sur l'année civile n

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec :

49 VOIX POUR

0 VOIX CONTRE

0 ABSTENTION

APPROUVE les propositions

CHARGE et AUTORISE Madame le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération

Débat avant vote :

Mme DURAND JALIER s'interroge sur le coût réel de l'élève. Mme JEAN et M. BAZIN précisent que le coût a été évalué pour 2020 à 1 201 € pour un élève en maternelle et 328 € pour un élève en élémentaire et est appliqué à la fois pour ces dérogations scolaire mais aussi pour le calcul des subventions aux OGEC.

Mme JEAN précise qu'il n'y a pour le moment que très peu de dossiers de dérogations.

M. BAZIN rappelle qu'historiquement il y avait un accord entre les communes pour éviter les déplacements d'élèves entre commune. Lors de la création de la commune nouvelle, il a d'ailleurs été établi une commission dérogatoire qui a traité ces dossiers de dérogations en interne à la commune avec pour principe initial de ne pas vider les petites écoles des communes. Mme BROCHARD précise qu'il y a une vingtaine de dossiers annuellement dont quelques-uns seulement pour des dérogations extérieures à Brissac Loire Aubance dont fait l'objet cette délibération.

**APPROBATION DE GARANTIE D'EMPRUNT CAISSE D'EPARGNE PAR ALTER POUR LA ZAC
DU CLOS DE LA PIERRE COUCHEE**

Mme le Maire donne la parole à M. BAZIN, Adjoint aux finances, expose au Conseil Municipal le financement nécessaire pour la ZAC du Clos de la Pierre Couchée (commune déléguée de Brissac-Quincé) en cours de réalisation. Il est également rappelé le contrat de concession passé avec la société ALTER, chargé du montant financier et technique de cette opération.

Dans ce cadre, la commune est sollicitée pour garantir l'emprunt souscrit par ALTER pour la réalisation de l'opération, auprès de la Caisse d'Epargne.

Après avoir pris connaissance des conditions particulières et générales formant le contrat de prêt numéro 224498E de 400 000 € établi par LA CAISSE D'EPARGNE BRETAGNE – PAYS DE LOIRE, il est proposé au Conseil Municipal de garantir cet emprunt à hauteur de 80 %, contracté par ALTER et ayant comme principales caractéristiques les données suivantes (caractéristiques toutes indiquées sur le contrat de prêt) :

- montant : 400 000 €
- taux : fixe à 0,71%
- durée : 8 ans
- périodicité : échéances trimestrielles
- garanties : 80% par Brissac Loire Aubance

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec :

48 VOIX POUR

0 VOIX CONTRE

1 ABSTENTION

APPROUVE la garantie d'emprunt par la commune à hauteur de 80% pour le prêt sollicité par ALTER auprès des la Caisse d'Epargne et selon les conditions rappelées ci-avant.

AUTORISE Mme le Maire ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier y compris le dossier de prêt.

SOLLICITE Mme le Maire pour inscrire cette garantie au tableau des garanties d'emprunt de la collectivité

Débat avant vote :

M. BAZIN et Mme le Maire précisent à Mme DURAND-JALIER qu'il n'y a pas de risque à couvrir cet emprunt, ALTER étant un organisme public regroupant la quasi-totalité des collectivités du département (gestion IN HOUSE).

Mme le Maire précise par ailleurs que pour un montage de dossier de lotissement, il y a la solution en régie avec un budget annexe propre à la collectivité ou alors faire appel, par concession, à ALTER. Ce dernier supporte alors les emprunts à très court terme pour la réalisation de ces lotissements et demande alors une garantie d'emprunt aux collectivités concernées.

M. BAZIN confirme que pour ce type d'opération, la commune ne pourrait supporter seule la réalisation.

APPROBATION DU DOSSIER DE REALISATION ZAC DU CLOS DE LA PIERRE COUCHEE

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 2 septembre 2013, le Conseil Municipal a décidé d'engager, en application de l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme (devenu article 103-2 du Code de l'urbanisme) et en vue de la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC), la phase de concertation préalable relative à l'opération d'urbanisation du secteur du « Clos de la Pierre Couchée ». Aux termes de ladite délibération il a notamment été défini les objectifs et les modalités de la concertation. Le programme d'aménagement retenu couvre une superficie totale de 3,1 hectares au Sud de la ville et prévoit l'accueil d'un programme de l'ordre de 64 logements à terme pour répondre aux attentes variées et développer de nouvelles formes urbaines, économes en espaces et respectueuse de l'environnement et du tissu urbain existant.

Par délibération en date du 6 janvier 2014, le Conseil Municipal a approuvé le bilan de cette concertation préalable qui s'est déroulée conformément aux modalités initialement fixées.

Par délibération du 6 janvier 2014 le Conseil municipal a approuvé le dossier de création et créé la Zone d'aménagement concertée du « Clos de la Pierre Couchée ».

Par la suite, le Conseil Municipal a respectivement :

- Décidé de confier à la SPLA de l'Anjou, devenue SPL de l'Anjou, et enfin Alter Public, par délibération du 7 janvier 2014 la concession d'aménagement relative au projet d'urbanisation du secteur du « Clos de la Pierre Couchée » et approuvé le contrat de concession correspondant.

Conformément à l'article R.311-7 du Code de l'urbanisme un dossier de réalisation a été élaboré. Ce dernier comprend :

- **Une notice explicative**
- **Le projet de programme des équipements publics à réaliser dans la zone** qui détaille l'ensemble des travaux de viabilité à réaliser pour assurer la desserte du programme des constructions projetées (voirie, réseaux) ainsi que les espaces publics d'accompagnement (stationnement...) et les aménagements paysagers à créer. Ce document comprend les accords des collectivités ou établissements publics concernés conformément à l'article R 311-7 a) du Code de l'urbanisme.
- **Le projet de programme global des constructions à réaliser dans la zone** représente une surface de plancher estimée à 15000m²
- **Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement échelonnées dans le temps.** Le bilan prévisionnel de l'opération porte les recettes et les dépenses de l'opération à 2 508 000€ HT.

En conséquence, sur la base du dossier de réalisation, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le dossier de réalisation de la ZAC du « Clos de la Pierre Couchée ».

PAR CONSÉQUENT,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, article R.311-6,

Vu le schéma de cohérence territoriale du pôle métropolitain Loire Angers,

Vu la délibération en date du 2 septembre 2013 définissant les objectifs et les modalités de la concertation,

Vu la délibération en date du 6 janvier 2014 approuvant le bilan de la concertation et prononçant sa clôture,

Vu la délibération en date du 6 septembre 2014 approuvant le dossier de création de la ZAC du secteur de la Pierre Couchée, créant ladite ZAC et autorisant Monsieur le Maire à élaborer le dossier de réalisation,

Vu le dossier de réalisation établi conformément à l'article R.311-7 du Code de l'urbanisme,

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec :

46 VOIX POUR

0 VOIX CONTRE

3 ABSTENTIONS

DECIDE d'approuver le dossier de réalisation de la ZAC du « Clos de la Pierre Couchée » établi conformément aux dispositions de l'article R.311-7 du Code de l'urbanisme.

DIT que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie et fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans un département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du Code général des collectivités territoriales. Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier pourra être consulté.

DIT que Mme le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération et est autorisée à signer tout document relatif à ce dossier

Débat avant vote :

Mme le Maire explique le budget équilibré de l'opération à Mme DURAND JALIER en présentant l'ensemble des dépenses et recettes de l'opération.

Mme le Maire précise qu'une commission d'appel d'offres aura lieu le 19/11 et permettra de préciser le montant des travaux.

10

n°délib : D2020-11-03-10

APPROBATION DU PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS DE LA ZAC DU CLOS DE LA PIERRE COUCHEE

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération du Conseil municipal en date du 6 janvier 2014 il a été approuvé le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) dite du «Clos de la Pierre Couchée» et créé ladite ZAC conformément aux articles L.311-1 et R.311-2 du Code de l'urbanisme.

Conformément à l'article R.311-7 du Code de l'urbanisme, le dossier de réalisation de ladite ZAC a été approuvé par délibération du Conseil municipal de ce jour.

Un programme d'équipements publics a été établi, en concordance avec le projet de ZAC, conformément aux dispositions de l'article R.311-8 du Code de l'urbanisme. Ce dernier comprend l'ensemble des infrastructures structurantes et de dessertes utiles à la zone ainsi que les espaces publics d'accompagnement. L'aménagement comprend la réalisation de l'ensemble des voiries, des réseaux, des espaces paysagers, y compris le stationnement public.

Outre la nature des ouvrages, le programme des équipements publics définit les caractéristiques, le maître d'ouvrage et le gestionnaire de chacun de ces équipements. Ce document comprend les accords des collectivités ou établissements publics concernés conformément à l'article R 311-7 a) du Code de l'urbanisme.

Il est en conséquence proposé au Conseil municipal d'approuver le programme des équipements publics de la ZAC du « Clos de la Pierre Couchée » établi conformément aux dispositions de l'article R.311-8 du Code de l'urbanisme.

PAR CONSEQUENT,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, article R.311-6 et suivants,

Vu la délibération en date 7 janvier 2014 approuvant le dossier de création de la ZAC du « Clos de la Pierre Couchée » créant ladite ZAC et autorisant Monsieur le Maire à élaborer le dossier de réalisation,

Vu la délibération du Conseil municipal de ce jour approuvant le dossier de réalisation de la ZAC du « Clos de la Pierre Couchée » établi conformément aux dispositions de l'article R.311-7 du Code de l'urbanisme.

Vu le programme des équipements publics de la ZAC du « Clos de la Pierre Couchée » établi conformément aux dispositions de l'article R.311-8 du code de l'urbanisme,

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec :

44 VOIX POUR

0 VOIX CONTRE

5 ABSTENTIONS

DECIDE d'approuver le programme des équipements publics de la ZAC du « Clos de la Pierre Couchée », établi conformément aux dispositions de l'article R.311-8 du Code de l'urbanisme.

DIT que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie. Elle fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans un département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du Code général des collectivités territoriales. Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier pourra être consulté.

DIT que Mme le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération et autorisée à signer tout document relatif à ce dossier

Débat avant vote :

M. LEROUX s'interroge sur la gestion des eaux pluviales et notamment la gestion à la parcelle. Mme le Maire répond qu'il y a un mixte de gestion pour ce lotissement car, après étude dans ce sens, l'implantation du lotissement ne permet pas de gérer à la parcelle pour l'ensemble des lots. Il y aura donc certaines parcelles qui devront se rejeter dans un réseau public.

M. GALLARD précise à M. LEROUX également que cette problématique de gestion de l'eau pluviale à la parcelle devra être introduite dans le cadre du PLU et reste une donnée très importante à suivre.

11

n°délíb : D2020-11-03-11

**DEMANDE DE PROROGATION DE L'ARRETE PREFECTORAL DECLARANT D'UTILITE
PUBLIQUE LE PROJET D'URBANISATION DU QUARTIER DU CLOS SAINT-NICOLAS**

Mme le Maire rappelle que par délibération du 1^{er} décembre 2014, le Conseil Municipal de la commune de Brissac-Quincé, devenue commune déléguée de la commune nouvelle de BRISSAC LOIRE AUBANCE depuis le 1^{er} janvier 2016, a approuvé le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisation de la commune de Brissac-Quincé concernant le projet d'urbanisation du secteur du Clos Saint-Nicolas et le dossier d'enquête parcellaire correspondant.

Les enquêtes publiques correspondantes ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral DIDD/ 2015 n°310 du 20 juillet 2015 et se sont déroulées à la mairie de Brissac-Quincé du lundi 21 septembre 2015 au vendredi 23 octobre 2015 inclus.

Par arrêté préfectoral DIDD/ICPE-PP/2016 n°25 du 8 février 2016 Madame La Préfète de Maine-et -Loire avait déclaré ce projet d'utilité publique au profit de la Société Publique Locale (SPL) de l'Anjou, devenue Alter Public en sa qualité d'aménageur considérant les avantages attendus, et en particulier :

- Répondre à l'objectif de production de logements qui apparaît nécessaire à la satisfaction des besoins en habitat, 450 logements supplémentaires devant être construits en échéance d'environ 10 ans,
- Appuyer l'émergence de la centralité de Brissac-Quincé en poursuivant l'urbanisation sur la frange sud de l'agglomération,
- Achever l'urbanisation engagée sur le quartier avec le lotissement de la Maison-Neuve en traitant qualitativement la limite ville/campagne en frange ouest du Clos Saint-Nicolas et en soignant la façade d'entrée de ville le long de la rue Raphaël Lecuit.

Concernant le volet environnement, cette opération se veut exemplaire tant dans sa conception que sa réalisation en termes d'intégration, de formes urbaines, d'équilibres démographiques et sociaux, de consommation maîtrisée de l'espace et de traitement rationnel des eaux pluviales et des espaces verts.

Programmée en plusieurs phases, cette opération d'aménagement se veut être garante d'un développement maîtrisé de la commune. La réalisation du projet du Clos Saint-Nicolas va donc nécessiter la maîtrise foncière de 4ha 99a 60ca représentant 5 unités foncières.

L'objectif poursuivi dans le cadre de cette procédure de déclaration d'utilité publique est de s'assurer de la maîtrise foncière nécessaire à la réalisation de ce projet et d'être en cohérence avec le droit des sols.

A ce jour la maîtrise foncière du projet n'est pas complètement assurée. Il reste en effet à solliciter du Préfet de Maine et Loire l'arrêté de cessibilité puis d'obtenir du juge de l'expropriation l'ordonnance de transfert de propriété pour l'indivision LECLOUX, propriétaire de la partie de parcelle C n°156 pour une emprise à acquérir de 59a 77ca et l'indivision HUCHET, propriétaire des parcelles C n°152 pour 14a 82ca, C n°153 pour 39a 07ca et C n°155 pour 70a 78ca.

Cette déclaration d'utilité publique ayant une durée de 5 ans, et dans la mesure où la maîtrise foncière des terrains nécessaires à la réalisation du projet n'est pas achevée, il convient de solliciter la prorogation de ladite DUP au profit du concessionnaire de l'opération la Société Publique Locale d'Aménagement, devenue successivement Société Publique Locale (SPL) de l'Anjou puis ALTER Public.

Par conséquent,

Vu la délibération du 6 janvier 2014 par laquelle le Conseil Municipal de la commune de Brissac-Quincé a décidé de confier le projet d'aménagement du quartier d'habitat « Le Clos Saint Nicolas » à la SPLA de l'Anjou, devenue SPL de l'Anjou puis Alter Public.

Vu le traité de concession d'aménagement signé d
à la Société Publique Locale d'Aménagement (d'aménagement concerté (ZAC) du Clos Saint-Nico

Vu l'arrêté préfectoral DIDD/ICPE-PP/2016 n°25 de Madame La Préfète de Maine-et-Loire déclarant d'utilité publique le projet d'urbanisation du secteur du Clos Saint-Nicolas emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Brissac-Quincé au profit de la (SPL) de l'Anjou.

Considérant qu'à ce jour le programme prévoit la réalisation d'environ 76 nouveaux logements, ce qui apparaît comme nécessaire au regard du développement de la commune de Brissac Loire Aubance,

Considérant que le délai accordé pour réaliser l'expropriation dans le cadre d'une DUP peut être prorogé, en l'absence de modification substantielle ou de droit, sans enquête publique pour une durée au moins égale,

Considérant l'absence de modification substantielle du projet et la poursuite des objectifs d'utilité publique tels qu'initialement définis, avec une réalisation prévue par tranches successives.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec :

46 VOIX POUR

0 VOIX CONTRE

3 ABSTENTIONS

DECIDE de solliciter de Monsieur Le Préfet de Maine et Loire la prorogation de la DUP prononcée par arrêté préfectoral DIDD/ICPE-PP/2016 n°25 le 8 février 2016 déclarant d'utilité publique le projet d'urbanisation du secteur du Clos Saint-Nicolas de la commune de Brissac-Quincé, devenue commune déléguée de la commune nouvelle de BRISSAC LOIRE AUBANCE, emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Brissac-Quincé au profit de la SPL de l'Anjou devenue Alter Public.

AUTORISE Mme le Maire ou son représentant à signer tout courrier afférant à cette procédure,

CONFIRME que la prorogation de l'acte déclaratif d'utilité publique à intervenir soit prononcée au profit de la société ALTER Public, en sa qualité de titulaire de la concession d'aménagement.

DECLASSEMENT ET CESSION DE PARCELLE POUR EXPLOITATION PAR ANJOU FIBRE

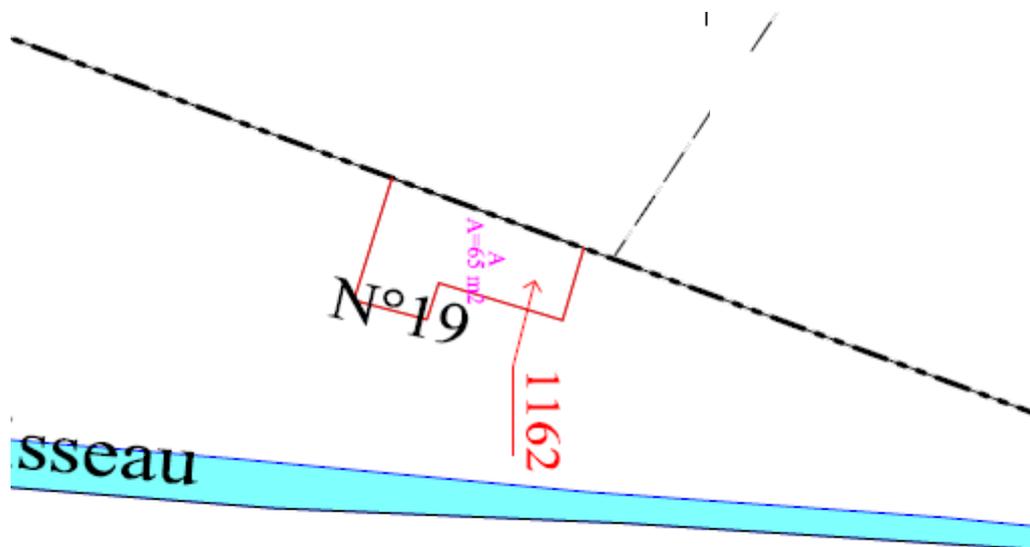
Mme le Maire informe le Conseil Municipal que la commune poursuit le projet de céder une partie du domaine public communal, chemin communal n°19 dit La Saulaie à Brissac-Quincé, conformément à la délibération n°D2019-12-02-13 du Conseil Municipal du 02/12/2019 demandant l'avis du Conseil sur la demande d'acquisition de parcelle pour exploitation de la fibre par Anjou Fibre.

Pour rappel, une convention d'occupation précaire a été signée entre Mme Le Maire et La société Anjou Fibre, domiciliée 25 Rue Lenepveu 49 100 Angers le 18/09/2018 pour l'installation d'un nœud de raccordement optique (NRO). Cette convention précise qu'un achat est souhaité par le preneur.

La partie de voirie où est implanté le NRO, n'entrave pas les fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voirie. Le NRO est dans l'espace vert adjacent. Ceci exonère d'enquête publique préalable (art L 141-3 Code de la Voirie Routière).



L'avis des domaines a été rendu le 20/01/2020 et estime cette parcelle de 65 m² à 15€. Il est proposé au Conseil de ne pas suivre l'avis des Domaines et de céder la parcelle au prix global de 1€ symbolique afin que le prix de vente corresponde au prix annoncé lors des discussions initiales avec Anjou Fibre.



Pour poursuivre le processus de cession, la commune doit donc déclasser et désaffecter la partie de terrain concerné correspondant à la parcelle A 1162 d'une surface de 65 m², et la faire passer dans le domaine privé communal et ainsi pouvoir la céder pour un coût total de 1€.

Par conséquent,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec :

49 VOIX POUR

0 VOIX CONTRE

0 ABSTENTION

ACCEPTE le déclassement et la vente des parcelles susvisées aux conditions suivantes :

Frais d'actes notariés et d'expertise foncière à la charge de l'acheteur

Vente pour un prix global de 1 €

CHARGE et AUTORISE Mme le Maire, ou son représentant, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération et notamment son acte de vente.

Débat avant vote :

M. MERCIER s'interroge sur la justification auprès des Domaines en passant de 15 € à 1 €. Il est rappelé que le montant a été déterminé au préalable des discussions et reste un principe général appliqué à tout le département par Anjou Fibre.

Mme DERSOIR s'interroge sur le procédé employé par Orange concernant la commercialisation de la fibre et regrette le manque de communication et transparence sur le sujet.

M. MERCIER confirme à Mme DERSOIR que la fibre n'est pas développée uniquement par Orange et qu'il existe plusieurs opérateurs sur le sujet. Tous les plus gros opérateurs ne sont pas encore en lice néanmoins.

APPROBATION D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE POUR LE PASSAGE DE BASSE TENSION PLACE DE LA REPUBLIQUE – COMMUNE DELEGUEE DE BRISSAC-QUINCE

Mme le Maire donne la parole à M. MERCIER, Adjoint à la Gestion Technique du Territoire, qui informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'établir une convention pour une servitude de passage du réseau Basse Tension qui doit être renouvelé sur les parcelles cadastrées AD 290 et 295 sur la commune déléguée de Brissac-Quincé, Place de la République.

Cette servitude représente une bande de 3 m de large avec une canalisation souterraine d'environ 40 m.

La convention présente entre autres les règles des droits et obligations de la commune et droits consentis à ENEDIS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec :

49 VOIX POUR

0 VOIX CONTRE

0 ABSTENTION

AUTORISE Mme le Maire, ou son représentant, à signer la convention de servitude pour le réseau de Basse Tension situé Place de la République et signer tout autre document relatif à ce dossier

Débat avant vote :

Mme le Maire précise que ce dossier est lié à l'incident ayant eu lieu en 2019 avec déplacement des riverains du secteur car le câble souterrain HT avait cramé, entraînant une forte odeur suspectieuse de gaz.

DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Mme le Maire informera le Conseil Municipal des Décisions prises sur les DIA reçues en mairie et dont elle a reçu délégation pour le traitement (subdélégués aux adjoints) :

N° DPU	DATE RECEPTION	COMMUNE HISTORIQUE	ADRESSE DU BIEN	REFERENCE CADASTRE		SURFACE
				Section	Numéro	
2020-77	14/09/2020	Saint-Saturnin-sur-Loire	50 route de saumur	A	2095	1316
2020-78	25/09/2020	Vauchrétien	9 route d'Allençon	AM	39	1778
2020-79	28/09/2020	Brissac-Quincé	12 rue du château d'eau	AC	523-525	879
2020-80	29/09/2020	Brissac-Quincé	rue Pierre Niveleau	AH	436-440-442-443-446	3484
2020-81	05/10/2020	Saint-Rémy-la-Varenne	1 impasse de la Meule	AR	112-113-189-190-210	3085
2020-82	05/10/2020	Brissac-Quincé	rue henri PELLETIER	AI	550-559	788
2020-83	05/10/2020	Vauchrétien	26 rue des Maillochères	AM	80-81	1566
2020-84	06/10/2020	Brissac-Quincé	rue des Jardiniers	AD	242	261
2020-85	09/10/2020	Brissac-Quincé	9 place Georges CLEMENCEAU	AD	112	152
2020-86	19/10/2020	Brissac-Quincé	11 Mail du Petit Prince	AC	659-557	

15 AGENDA

Dates des prochains conseils municipaux :

- Mardi 01/12/2020 : 18h30
- Mardi 12/01/2021 : 18h30
- Nouveaux arrivants prévus le 21/11/20 : ANNULÉ
- Vœux de la municipalité 2021 prévus le 08/01/2021 : ANNULÉ

Pour ces deux évènements, il va être réfléchi à d'autres formules.

La cérémonie du 11 novembre aura lieu en très petit comité et sans moment de convivialité à son issue.

16 INFORMATIONS DIVERSES

RAS

Fin du Conseil Municipal à 20h30